

Publié sur le site internet  
de la commune le 05/06/2023



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023\_052

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE FAUCHAGE SUR LES VOIES  
COMMUNALES PAR L'ENTREPRISE PARDINI POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Maire de LA BASTIDONNE,

**ARRETE**

**ART. 1 :** L'entreprise PARDINI est autorisée à effectuer les travaux de fauchage le long des voies communales pour le compte de la commune pendant la période

Du 6 juin au 23 juin 2023

**ART. 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise PARDINI.

**ART. 3 :** L'entreprise des travaux de fauchage sera considérée comme responsable de tout accident ou incident du fait de la non-conformité à la surveillance des travaux et des règles de sécurité en découlant.

La personne responsable est :  
Entreprise PARDINI  
Les Longues Terres  
84240 LA BASTIDE DES JOURDANS  
Portable 06 85 12 40 06

**ART. 5 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature

**ART. 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**ART. 7 :** le maire et la gendarmerie sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne, le 05 juin 2023.



Michel PARTAGE  
MAIRE

